

Arrêté

fixant la liste des membres non permanents ayant voix consultative pour siéger à la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets du 15 juin 2018 relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine relatif à l'appel à projets n°2017-35-01 pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 17 places de service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

**Le Directeur général
de l'agence régionale de santé
Bretagne**

**Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine**

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 définissant les établissements médico-sociaux, L313-1-1 à L313-8, relatifs à la procédure d'appels à projets, R.313-1 relatif à la composition de la commission d'appels à projet social ou médico-social ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appels à projets et d'autorisation ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1- du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appels à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 20 août 2015 révisé le 8 juin 2018 fixant la composition de la Commission d'Information et de Sélection d'appels à projets conjointe ARS Bretagne et Département d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la décision du 2 janvier 2018 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Bretagne à Monsieur Stéphane MULLIEZ ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la délégation départementale d'Ille-et-Vilaine de l'agence régionale de santé Bretagne et de Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

DECIDENT

Article 1 : La composition de la Commission d'information et de sélection d'appels à projets placée auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental d'Ille-et-Vilaine, concernant l'appel à projets n°2017-35-01 est complétée conformément à l'article R.313-1-III-2° à 4° par des membres ayant voix consultative ainsi qu'il suit :

Représentant le Directeur général de l'agence régionale de santé :	- M. Loïc ADAM
Personnalités qualifiées désignées en raison de leurs compétences dans le domaine des appels à projets :	- M. Sébastien MIRAULT - M. Bertrand BELURIER
Représentants d'usagers spécialement concernés par les appels à projets :	- M. Yannick LE LOUEDEC - Mme Françoise THOUVENOT
Les personnels techniques représentant les autorités compétentes :	- Mme Julie VALADOU - Dr Gwenaëlle CORBE - Dr Véronique ROBERT - Mme Annaïck BREAL

Article 2 : Le mandat des membres désignés à l'article 1 vaut uniquement pour la Commission d'information et de Sélection d'Appels à projets relative aux appels à projets n°2017-35-01 pour la création dans le département d'Ille-et-Vilaine de 17 places de SAMSAH sur le département d'Ille-et-Vilaine relevant de la compétence conjointe de l'ARS Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 3 : Monsieur le Directeur adjoint en charge de l'Hospitalisation et de l'Autonomie et Monsieur le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Rennes, le 11 juin 2018

Le Président du Conseil départemental
d'Ille-et-Vilaine,

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
le Directeur général adjoint

signé

Jean-Luc CHENUT

signé

Stéphane MULLIEZ